

PRIORITÉ À L'ÉLEVAGE : PÂTURAGE, FOÏN...



Les 12 nouveaux sites RAMSAR (StoryMap)

Les 12 nouveaux sites RAMSAR (StoryMap) Douze nouveaux sites marocains ont été récemment classés en tant que zones RAMSAR. Avec ce nouveau classement, le Maroc compte désormais 38 sites RAMSAR. Où se trouvent ses nouvelles zones humides? Quelles valeurs écologiques recèlent-elles? Tout, dans notre article et StoryMap. C'est à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la Biodiversité faite le 23 mai dernier que le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification a annoncé officiellement la désignation de 12 nouvelles zones humides marocaines sur la liste d'importance internationale de la convention RAMSAR. Ce classement est le fruit de la collaboration entre Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification, le WWF Afrique du Nord et les experts de l'Institut Scientifique de Rabat et de Grepom/Birdlife Maroc. Les sites nouvellement classés et leurs valeurs: Retrouvez les critères de classement en encadré en bas de l'article. Pour naviguer dans la StoryMap ci dessous, cliquez sur la flèche à droite. Le pari de la gestion intégrée des zones humides: Le classement des nouveaux sites n'est pas une finalité en soit mais le début d'une dynamique qui se veut intégrée et participative. Pour cela, la première étape de classer une zone humide en zone RAMSAR signifie que le site est reconnu comme zone humide d'importance internationale que l'Etat s'engage à sauvegarder. Chaque pays signataire de la convention de RAMSAR doit en effet, élaborer un plan stratégique national pour la conservation de ses zones

humides classées. Le premier niveau de sauvegarde est donc celui qui fait intervenir les autorités locales, administratives et territoriales dans un plan d'action intégré sous la coordination du point focal marocain de la convention. Le deuxième niveau peut éventuellement être celui du classement de la zone en tant qu'aire protégée, ou son intégration dans une aire protégée située dans sa proximité immédiate. Ce niveau n'est malheureusement pas applicable à toutes les zones car d'autres paramètres le conditionnent (la nature du foncier, la superficie du site, les plans d'aménagement…). Le troisième niveau est celui qui implique des organisations de la société civile. Les associations sont à cet effet un acteur incontournable pour la sensibilisation à la sauvegarde de ces zones humides. Elles peuvent également ajouter leur pierre à l'édifice à travers des actions de plaidoyer mais également par une participation active à la veille pour sauvegarder les valeurs du site.

Chronologie des classements RAMSAR au Maroc: Les critères de classification des zones RAMSAR La convention RAMSAR répertorie neuf critères d'identification des zones humides d'importance internationale: Groupe A des Critères: Sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques Critère 1 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée. Groupe B des Critères: Sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique B.1 Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques Critère 2 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées. Critère 3 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière. Critère 4 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles. B.2 Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau Critère 5 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20'000 oiseaux d'eau ou plus. Critère 6 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau. Critères spécifiques tenant compte des poissons Critère 7 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale. Critère 8: Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs. B.3 Critère spécifique tenant compte d'autres espèces Critère 9 : Une zone humide devrait être considérée comme étant d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune. Source web : ecologie